

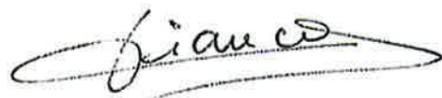
Après un deuxième courrier pour manquement aux règles de disciplines, Madame le Maire convoquera les parents. Une troisième intervention entraînera l'exclusion de l'enfant pour une semaine de la cantine.

Tout retard régulier au-delà de 18h30 à la garderie entraînera dans un premier temps une pénalité financière. Si les retards persistent, une exclusion temporaire de la garderie sera envisagée

Nous comptons sur votre compréhension afin d'éviter les problèmes d'organisation et favoriser la qualité d'accueil des enfants. La bonne marche de ces services dépend grandement de la bonne volonté de tous.

A Gaujac le 28 Août 2020

L'Adjointe aux affaires scolaires
et périscolaire
Josiane BIANCO



Le Maire,

Maria SEUBE



Vu par la Commission Municipale des Affaires Scolaires et Restauration.

- Mélanie AYRAL
- Josiane BIANCO
- Corinne PLACE
- Corinne DOUALLA EBONGUE
- Catherine DUCHER
- Robert MALKOWSKI
- Martial CARMINATI
- Nathalie COSTE



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE COMMUNE DE GAUJAC 2020/2021

La garderie et la cantine sont ouvertes aux enfants scolarisés à l'école de GAUJAC.

Réservation garderie et cantine :

Les parents doivent effectuer les réservations de la cantine et de la garderie sur internet, via le portail des familles.

Les parents séparés ou divorcés peuvent demander à posséder chacun un compte sur le portail des familles. Il convient d'être vigilants sur les réservations. La commune décharge toute responsabilité en cas de problème de double réservation. Pour pouvoir réserver cantine ou garderie, le porte-monnaie virtuel devra être crédité de 10€ minimum.

Tarifs :

Garderie : 1€ l'heure. Chaque heure entamée sera facturée.

Cantine : 4€

Pour les parents ne pouvant inscrire leur(s) enfant(s) par internet, les inscriptions peuvent se faire directement à la mairie aux heures d'ouverture (paiement chèque ou espèces). Les délais de réservations devront être respectés.

GARDERIE

La garderie a lieu dans les locaux de la Cantine Scolaire, durant les périodes scolaires de **7h30 à 8h30** et de **16h30 à 18h30**.

Les **inscriptions à la garderie**, du matin et du soir, se font par internet, via le portail des familles, **la veille avant 14h** pour le lendemain. Exemple : garderie du lundi, inscription vendredi avant 14h la semaine auparavant, garderie du mardi, inscription lundi avant 14h, du jeudi, inscription mardi avant 14h, du vendredi, inscription jeudi avant 14h.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir la mairie. En cas d'absence justifiée, le porte-monnaie virtuel sera recredité.

Aucun jouet et livre personnels ne doit être apporté par les enfants. Les enfants qui sont en garderie sont accompagnés à l'école le matin et récupérés le soir par le personnel de la Mairie.

Les enfants de la maternelle qui ne seront pas récupérés à l'école à 16h35 iront à la garderie. Ce service sera facturé. La mairie ne fournit pas le goûter.

Les enfants ne pourront partir seul de la garderie du soir qu'avec une autorisation parentale délivrée en mairie.

Sorties exceptionnelles :

Sur demande écrite des parents, la mairie peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité impérieuse, autoriser l'enfant à s'absenter sur le temps de garderie, à condition d'être accompagné

Les sorties individuelles d'enfants pendant le temps de garderie, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés ne peuvent être autorisées par la mairie que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille, selon les dispositions préalablement établies. Dans tous les cas, l'enfant est remis par le responsable de la garderie à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la garderie.

CANTINE SCOLAIRE

La cantine est ouverte durant les périodes scolaires de **11h30 à 13h20**.

Les **inscriptions à la cantine** se font par internet, via le portail des familles, **une semaine à l'avance**. Ainsi, une inscription pour le lundi se fait le lundi de la semaine précédente. Il est possible de s'inscrire pour plusieurs semaines d'avance.

En cas d'absence imprévue, les parents doivent passer en mairie et fournir un certificat médical ou autre justificatif. Le repas du premier jour sera facturé. Il est demandé de passer en mairie pour des inscriptions hors délai qui pourront être prise en compte dans un délai de 72h sur justificatif.

Les enseignants, les agents communaux et les élus peuvent manger à la cantine selon les possibilités d'accueil. Ils commandent leurs repas dans les mêmes conditions que les enfants.

Les repas sont répartis en deux services : élèves de **maternelle à 11h35** et élèves en **élémentaire à partir de 12h20**. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs et des nécessités du service (exemple : sorties scolaires avec autobus).

Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants par les agents communaux.

SECURITE

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de courriel, doit être écrit lisiblement et signalé sans délai à la mairie : mairie-gaujac@wanadoo.fr ou 04 66 82 00 91 (accueil mairie).

Sont obligatoires pour s'inscrire une **assurance individuelle « responsabilité civile »** ainsi que la **copie du carnet de santé à jour des vaccinations obligatoires** ou une attestation médicale attestant une contre-indication. **Ces documents sont à fournir à la mairie à l'accueil.**

Tout enfant dont le dossier sera incomplet au **28 septembre 2020** ne sera pas accepté à la cantine.

Les cas d'allergie alimentaire et régime particulier doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les parents, sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie ou le régime particulier et dans le cadre d'un P.A.I. avec le médecin scolaire, **doivent fournir obligatoirement un repas de remplacement** pour leur enfant, les compositions détaillées des plats n'étant pas connues.

En cas d'allergie et de régime particulier, la Mairie dégage toute responsabilité si les parents ne fournissent pas eux-mêmes le repas.

L'ENFANT

Les droits des enfants mais aussi leurs devoirs

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- signaler à l'animateur responsable ce qui l'inquiète
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles concernant l'utilisation des locaux (salle de restaurant, cour, jeux, salle d'activité, limitation de l'espace) et prendre soin du matériel.
- respecter les consignes données par le personnel.
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table. (Partage, équité).

RESPONSABILITE

Toute détérioration ou dégradation grave des biens communaux imputable à un enfant par non-respect sera à la charge des parents de l'enfant responsable.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

L'enfant doit goûter à tous les plats.

Le personnel et la Mairie de GAUJAC souhaitent pratiquer une conduite permettant de comprendre au mieux l'enfant et son comportement, de réfléchir avec lui à des solutions pouvant améliorer son bien-être et son attitude.

Pour le bien-être des enfants, leur sécurité et l'hygiène, le personnel de service, via la Mairie, sanctionnera par un courrier transmis à la famille, les enfants qui ne respecteront pas ces règles.